



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Rubrique : Communiqués de presse AMF : 2018

L'AMF met en garde le public à l'encontre du site internet <https://capitalincl.com/>

Publié le 2 novembre 2018

Le régulateur met en garde le public contre les activités du site internet <https://capitalincl.com/> qui incite les épargnants à investir dans différents projets et prétend abusivement disposer du statut de conseiller en investissements participatifs (CIP).

Le site <https://capitalincl.com/> propose d'investir dans différents projets et affirme dans ses conditions générales de vente que son opérateur peut exercer une activité de conseiller en investissements participatifs.

Or cette plateforme ne dispose d'aucun des statuts légaux, CIP ou prestataire de services d'investissement (PSI), l'autorisant à proposer aux investisseurs sur le territoire français de souscrire à des titres financiers au moyen d'un site internet satisfaisant certaines conditions.

En outre, elle a fait l'objet d'un appel à la vigilance par les autorités britanniques, en raison de l'usurpation de l'identité d'une autre société.

L'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations des personnes se réclamant de cette société et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).

AMF : <https://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

En savoir plus

- Suivez-nous sur Twitter

URL = [https://twitter.com/AMF_actu]

- Retrouvez-nous sur Youtube

URL = [<https://www.youtube.com/channel/UCDa4J-pPEeD5oYemPGJiPRw>]

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02